

PROCES - VERBAL DE DIVISION

L'an deux mille vingt, le seize novembre.

Je soussigné, Philippe LEDOUX,
Dont les bureaux sont situés 1/12 rue Fond Cattelain à 1435 Mont-Saint-Guibert,
Tél:010/65.52.75, ledoux@expertgeometre.be

Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Nivelles, inscrit au tableau tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts sous le n° 040626

déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et à la division d'une parcelle de terrain sise sous la

Commune de Profondeville
5° DIVISION, SECTION C, parcelle 314 K
à front de la rue de l'Eglise,

Laquelle parcelle de terrain figurée au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie

LOT 1 (teinte jaune) partie des parcelles 314 K.

3 a 56 ca

TROIS ARES CINQUANTE SIX CENTIARES

*

LOT 2 (teinte bleue) partie des parcelles 314 K.

4 a 91 ca

QUATRE ARES NONANTE & UN CENTIARES

*

LOT 3 (lot commun - teinte verte) partie des parcelles 314 K.

4 a 06 ca

QUATRE ARES SIX CENTIARES

*

LOT 4 (lot commun - teinte verte) partie des parcelles 314 K.

18 ca

DIX HUIT CENTIARES

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de division à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.


Philippe LEDOUX
GEOMETRE Expert
N° au Tableau du Conseil
Fédéral: GEO 040626

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif.

Toute contestation relative au placement des bornes délimitant la parcelle doit être signalée au géomètre dans les quinze jours de la passation de l'acte de transfert de propriété.

- A : Droit de passage pour conduite de gaz sur le LOT 3 au profit des LOTS 1 & 2.
 B : Droit de passage pour conduite d'eau pluviale sur le LOT 3 au profit des LOTS 1 & 2.
 C : Droit de passage pour drainage sur les LOTS 3 & 2 au profit du LOT 1.
 D : Droit de passage réciproque pour dispersion des eaux usées sur les LOTS 1 & 2 au profit des LOTS 1 & 2.
 E : Droit de passage pour impédiments (eau, électricité, Tv, Tel.) sur le LOT 2 au profit du LOT 1.
 F : Droit de passage pour le parking sur le lot 3 au profit du lot 2
 G : Droit de passage pour le parking sur le lot 3 au profit du lot 1
 H : Droit de vue sur le LOT 3 au profit du LOT 1.
 J : Droit de passage sur le LOT 3 au profit des LOTS 1 & 2.

Commune de Profondeville

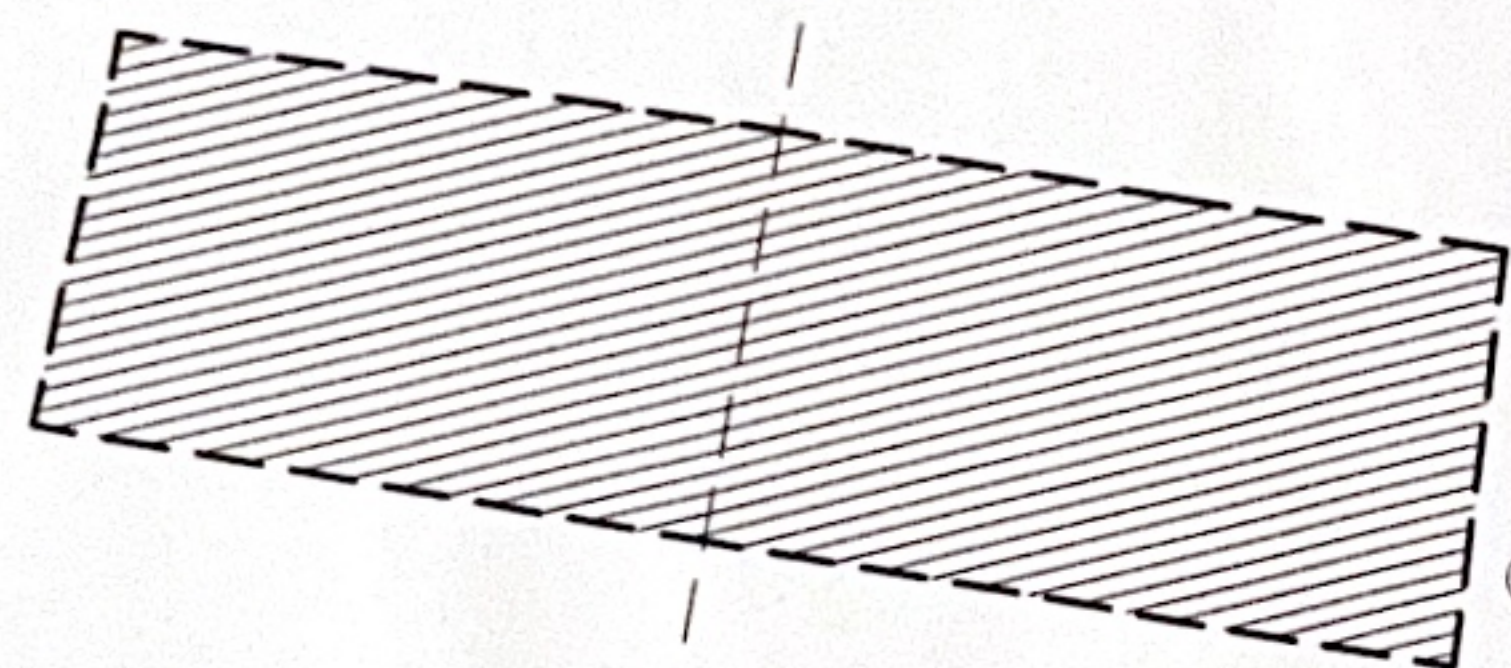
5^e Division

Section C

Echelle: 1/250

Interviennent ici les parties concernées, se déclarant propriétaires, qui marquent leur accord sur la présente reconnaissance de limites

N° parcelles	Accord sur la limite	Noms des propriétaires	Signatures
308 M	4,22,23, 24,25,28.	Commune de Profondeville Chaussée de Dinant 2 à 5170 Profondeville	<i>F. Grosse</i> <i>L. BELIRE</i>
314 L	3,4,32	Mr Clause Jean Rue de Falain	<i>Clause Jean</i>



310 W

310 X

310A2

Lot 1
Superficie : 3 a 56 ca

Lot 3
Superficie : 4 a 06 ca

Lot 4
Superficie : 18 ca

Lot 2
Superficie : 4 a 91 ca

308 M

314 L

Rue de L'église

42



MAT
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55